



LES SITES DE COURTAGE EN LIGNE

Avec leurs tarifs de transactions particulièrement avantageux et leur accès quasi illimité à toutes les places boursières mondiales, les sites de courtage en ligne sont des interlocuteurs incontournables pour les investisseurs actifs comme occasionnels.

Apparus au début des années 2000, les courtiers en ligne font office aujourd'hui d'interlocuteurs incontournables pour qui souhaite investir en Bourse. Via leur plate-forme Internet, vous pouvez en effet ouvrir un portefeuille boursier, acheter et vendre des actions en temps réel et surtout suivre l'évolution des marchés en direct. Mieux, vous avez la possibilité de négocier des produits boursiers variés (obligations, warrants, trackers, certificats, turbos, CFD,...), voire, selon les établissements, souscrire des placements collectifs comme des Sicav, FCP. Parmi les principaux opérateurs actuels, certains dépendent d'établissements bancaires ou en sont filiales à 100 % (La Banque Postale pour EasyBourse, BNP Paribas pour B* Capital, Saxo Bank pour Saxo Banque...), d'autres appartiennent à des groupes spécifiquement orientés vers l'intermédiation financière (BinckBank pour Binck.fr, Viel & Cie pour Bourse Direct...).

TEMPS RÉEL ET OUVERTURE AUX MARCHÉS INTERNATIONAUX

Accessibles 24 h/24 et 7 jrs/7, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, les sites de courtage en ligne vous assurent un

accès quasiment illimité à tous les marchés. Conséquence, vous pouvez intervenir sur les places boursières du monde entier en temps réel... ou presque. Car, selon les sociétés, un différé de 15 minutes sur les cours des marchés étrangers peut néanmoins exister. **Véritables salles de marchés à domicile, ces plateformes boursières vous garantissent également un passage d'ordres « en continu ».** Concrètement, comparés aux ordres traditionnels passés en agence qui nécessitent un certain délai de traitement, vos ordres d'achat ou de vente effectués par Internet sont pris en compte instantanément par le marché. Une rapidité qui augmente nettement vos opportunités d'investissement.

Autre point fort de ces sites : leurs outils d'aide à la décision. Outre des analyses graphiques, des historiques de cours de Bourse ou encore des feuilles de marché, vous bénéficiez d'avis d'analystes ainsi que de recommandations et de conseils émanant de différentes banques de données. Sans oublier des simulations de portefeuilles et enfin des alertes automatiques. Selon les courtiers, vous disposez également de rubriques de « formation » (conférences en ligne, lexique, chat...) pour mieux comprendre le fonctionnement des marchés, les caractéristiques des produits boursiers ou encore leur fiscalité. Certains vous proposent même de vous entraîner en créant un compte virtuel.

PAS D'AGRÈMENT DE L'AMF OBLIGATOIRE POUR EXERCER

Nul besoin d'être agréé par l'Autorité des Marchés Financiers pour exercer en qualité de courtier en ligne en France. Depuis 2007 et l'entrée en vigueur de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (dite « MIF »), toute entreprise ayant obtenu un agrément de l'autorité de son pays d'origine peut en effet intervenir dans toute l'Union Européenne. En d'autres termes, elle n'a plus besoin de créer une filiale locale pour commercialiser ses services financiers dans un État autre que celui de son siège social. La réglementation européenne cherche ainsi à harmoniser les conditions d'exercice des prestataires de services d'investissement (PSI) et à encourager la concurrence afin de faire baisser les tarifs. D'ici 2016, les établissements de pays tiers jouiront du même droit à condition que le pays d'origine ait une législation équivalente à celle de l'UE en matière de protection des investisseurs.

DES TARIFS DE COURTAGE TOUJOURS PLUS BAS

En une dizaine d'années, le développement d'Internet a accru la concurrence entre les courtiers en ligne entraînant une véritable guerre des prix. Bilan : les frais de transactions facturés par ces plateformes 100 % sur le Net se sont considérablement réduits. Selon le nombre et le montant des ordres passés, ainsi que le marché d'exercice (Paris, Milan, Londres, Tokyo, New-York...), ils s'affichent de 2 à 5 % moins chers que ceux pratiqués par les établissements bancaires classiques (voir tableau). Mieux, les droits de garde traditionnellement prélevés par les banques sont la plupart du temps offerts par les courtiers en ligne. Même chose pour les frais de tenue de compte (parfois désignés sous le terme d'« abonnement »). Quant aux produits collectifs de type Sicav, les droits d'entrée et de sortie sont là encore minorés, voire parfois ramenés à zéro.

LA TARIFICATION ATTRACTIVE DE 4 COURTIERS EN LIGNE

	Frais pour un ordre ≤ 1 000 € passé sur Nyse Euronext	Frais pour un ordre passé sur la Bourse de New-York	Frais pour un ordre passé sur la Bourse de Londres
BinckBank	2,50 €	5 € + 0,10 % du montant de la transaction	15 € + 0,15 % du montant de la transaction
Dealing	0,50 € par transaction + 0,05 % du montant de la transaction avec un minimum de 0,45 €	Marché non proposé	0,10 % du montant de la transaction (avec un minimum de 10 £, soit 12 €) + 2,10 £ de commission
Saxo Banque	0,10 % du montant de la transaction (avec un minimum de 5 €)	2 cts/action par transaction (avec un minimum 20 \$, soit 24 €)	0,10 % du montant de la transaction (avec un minimum de 8 £, soit 9,7 €)
Bourse Direct	0,99 €	8,50 €	0,15 % du montant de la transaction (avec un minimum de 15 €)

DES SITES RÉSERVÉS AUX INVESTISSEURS AUTONOMES

Malgré des services d'aides à la décision bien développés, les sites de courtage en ligne s'adressent en priorité aux investisseurs autonomes capables d'arbitrer seuls leur portefeuille. **S'ils fournissent certes un maximum d'informations générales sur les marchés boursiers, ces courtiers 100 % Internet n'ont en effet pas vocation à vous conseiller en matière d'investissement** (que ce soit dans le choix d'une valeur ou d'un marché). Quant aux interlocuteurs susceptibles d'être joints par téléphone, ils répondent uniquement à vos questions relatives aux passages d'ordre ou à la gestion de couverture. Bémol supplémentaire : si l'attrait tarifaire de ces sites par rapport aux établissements bancaires classiques est prouvé en matière d'opérations sur le marché français, c'est loin d'être le cas pour celles réalisées sur les places boursières étrangères. Des frais de courtage importants peuvent ainsi être facturés. Gare enfin aux tarifs annoncés. Pour en bénéficier, il faut parfois passer un nombre minimum de transactions dans le mois ou respecter un montant minimal d'ordre.